



Zewoforum

LE MAGAZINE DES ORGANISATIONS
À BUT NON LUCRATIF



Prêts pour la comptabilisation des coûts
Lancement de la méthode Zewo révisée

4

Premières prévisions pour l'année 2017 en matière de dons
Un nouvel instrument à l'essai

8

Trois sondages sur la réglementation
Les dates à ne pas manquer en 2018

10

Sommaire 04.2017

4 Prêts pour la comptabilisation des coûts

La méthode Zewo révisée entre en vigueur le 1er janvier 2018

8 Premières prévisions pour l'année 2017 en matière de dons

Un nouvel instrument à l'essai

9 Calendrier des collectes 2018

85 campagnes nationales prévues

10 Trois sondages sur la réglementation

Les dates à ne pas manquer par les organisations à but non lucratif en 2018

Éditeur

Fondation Zewo
Pfungstweidstrasse 10
8005 Zurich
info@zewo.ch
www.zewo.ch

Rédaction

Martina Ziegerer

Maquette et illustration

Annemarie Widmer

Photos

Cover: NordWood Themes on Unsplash et photomontage Zewo

Traduction

Interna Translations

Zewoforum – LE MAGAZINE DES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

Le magazine en ligne de la Fondation Zewo pour les organisations collectant des dons paraît 4 fois par an au format électronique en allemand et en français.

Publication

www.zewo.ch
Magazine à feuilleter en ligne et à lire sur papier électronique (fichier pdf)

Envoi

La lettre d'information électronique destinée aux NPO est envoyée aux adresses e-mail qui ont été communiquées avec les différents articles et le lien vers le magazine en ligne et sur papier électronique (fichier pdf).

Inscription

Gratuite sur www.zewo.ch

Suggestions et changement d'adresse

info@zewo.ch ou 044 366 99 56

© Fondation Zewo

Impression, y compris d'extraits, autorisée uniquement avec indication de la source.

La Fondation Zewo décline toute responsabilité pour les informations incomplètes ou erronées.

Éditorial

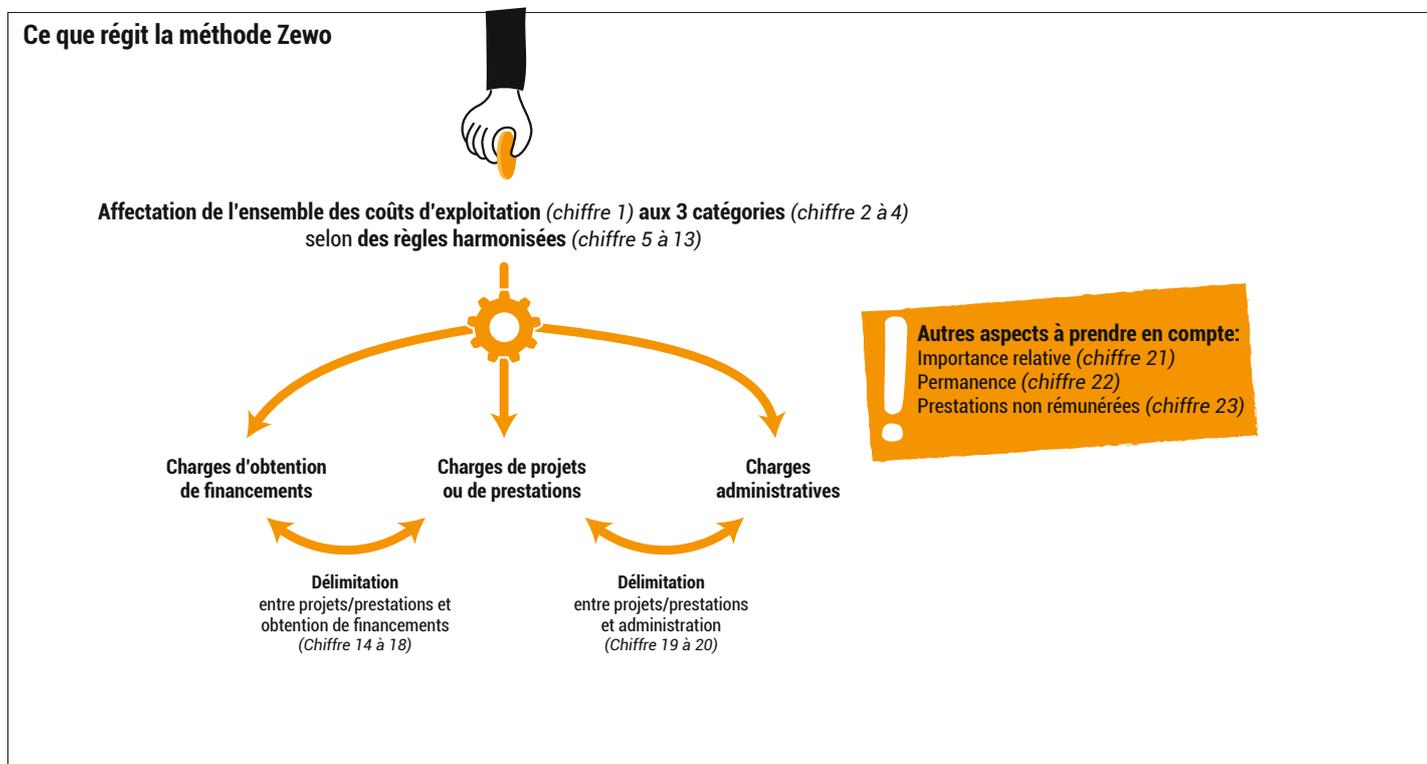


Nous vous remercions
de votre collaboration au
cours de l'année dernière
et vous adressons nos
meilleurs vœux pour 2018.

Marie-Line Fournier

Prêts pour la comptabilisation des coûts

La méthode Zewo révisée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018



Dans leurs comptes annuels, les œuvres de bienfaisance certifiées indiquent les montants qu'elles investissent dans des projets, ce que leur coûte la collecte de fonds et quelles sont leurs charges administratives. La Zewo fait en sorte que ces données soient calculées selon une même méthode. Celle-ci a été révisée et la nouvelle version s'appliquera pour les comptes annuels de 2018.

La nouvelle mouture de la méthode a été allégée par rapport à la version précédente. Elle explique en quelques chiffres comment affecter les charges d'exploitation aux projets, à l'obtention de financements et à l'administration. Des exemples concrets illustrent les règles.

Partir de l'activité

Le principe essentiel est conservé: l'activité qui occasionne une charge détermine la catégorie à laquelle cette charge est rattachée. Si l'activité disparaît dès qu'on suspend une prestation, il s'agit d'une charge de projet. Si l'activité reste nécessaire, la charge fait partie de l'administration. L'obtention de financements ne fait jamais partie des charges d'un projet, même si elle est en rapport avec le projet.

Trois étapes efficaces

Avec la nouvelle méthode, les petites organisations aux situations simples af-

fecteront très facilement leurs charges d'exploitation aux trois catégories. Le graphique ci-dessus montre la marche à suivre:

1. Affecter le total des charges de personnel directement aux trois catégories: idéalement, cette opération s'effectue à l'aide du temps de travail saisi. Lorsqu'il n'existe pas d'enregistrement détaillé du temps de travail, il peut être judicieux de regarder dans le descriptif de poste, le cahier des charges ou le contrat de travail.
2. Parmi les autres coûts d'exploitation, affecter ceux qui font clairement et totalement partie de l'une des trois catégories.
3. Affecter les coûts d'exploitation restants aux charges administratives.

Grâce à cette approche, les petites œuvres de bienfaisance aux situations simples appliquent la méthode de répar-

tion des coûts en déployant peu d'efforts et arrivent à un résultat suffisamment précis.

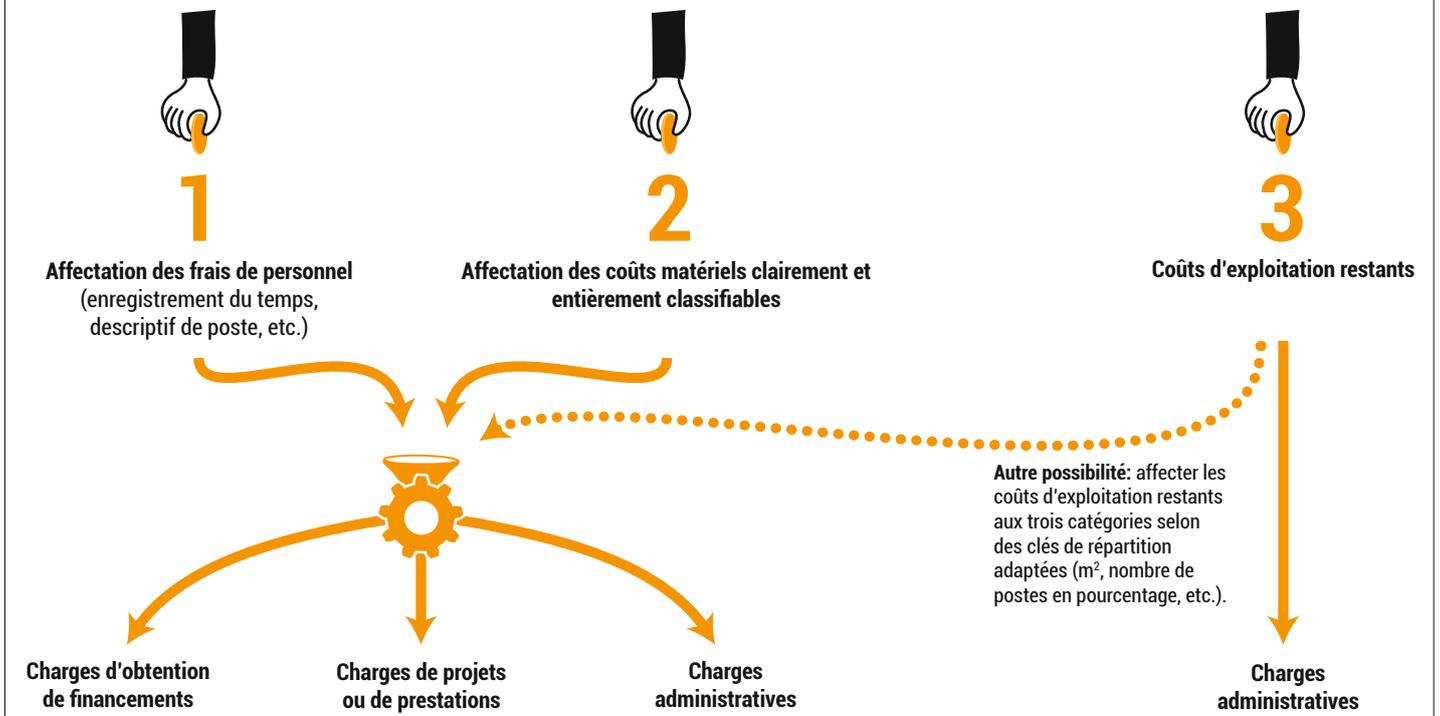
Critères d'affectation des coûts

Lorsque les situations sont complexes ou lorsque les coûts d'exploitation restants sont importants, on affecte les charges aux trois catégories en utilisant des critères objectivement plausibles. Pour l'affectation des charges de locaux, on peut, par exemple, utiliser le nombre de mètres carrés. D'autres critères peuvent être pris en compte, comme le nombre de postes en pourcentage ou les charges de personnel. Un tableau annexé à la méthode présente les critères d'affectation pour les différents types de coûts. Les frais généraux que l'on ne peut classer dans aucune des trois catégories sont affectés à l'administration.

Se concentrer sur l'essentiel

La méthode révisée met particulièrement l'accent sur les points pour lesquels il existe, par expérience, une marge d'interprétation. Les activités de sensibilisation, par exemple, en font partie. La délimitation entre les charges de projets et

Petites organisations: une application simple en 3 étapes



les charges d'obtention de financements n'est pas toujours claire. La méthode définit dans quelles conditions une partie des charges peut être affectée aux projets. Si ces conditions sont remplies, les coûts sont affectés à l'obtention de financements ou aux projets selon des clés prédéfinies. Le facteur déterminant est l'intention associée. Les tableaux à la page 6 montrent comment ces clés sont utilisées dans la pratique.

Aide sur les questions difficiles

Les arbres de décision illustrent les situations dans lesquelles la répartition n'est pas immédiatement claire. Ils établissent des liens entre les règles et montrent les questions à se poser pour affecter correctement une charge dans un cas concret. Un exemple complet est également fourni en annexe pour la coopération au développement, le domaine social et de la santé, les foyers et les organisations de plaidoyer.

Préserver le sens de la mesure

La méthode Zewo révisée conserve le sens de la mesure. Elle vise une déclaration suffisamment précise de la struc-

LA MÉTHODE ZEW0 ET LES 21 NORMES

La norme Zewo 13 exige que les œuvres de bienfaisance comptabilisent leurs coûts selon la méthode Zewo et les présentent dans leurs comptes annuels. Pour évaluer l'efficacité d'une œuvre de bienfaisance selon la norme 9, la Zewo s'appuie sur la structure des coûts calculés selon la méthode Zewo.

Vous trouverez ici la méthode Zewo à télécharger:
> www.zewo.ch/methodezewo

ture des coûts d'une œuvre de bienfaisance avec une charge de travail raisonnable. Pour les utilisateurs, cela signifie qu'ils délimitent les postes significatifs de façon plus détaillée que les postes moins importants. Lorsqu'ils affectent les coûts de manière nettement différente de l'exercice précédent, ils doivent l'indiquer. Ils doivent également expliquer lorsque des prestations non rémunérées

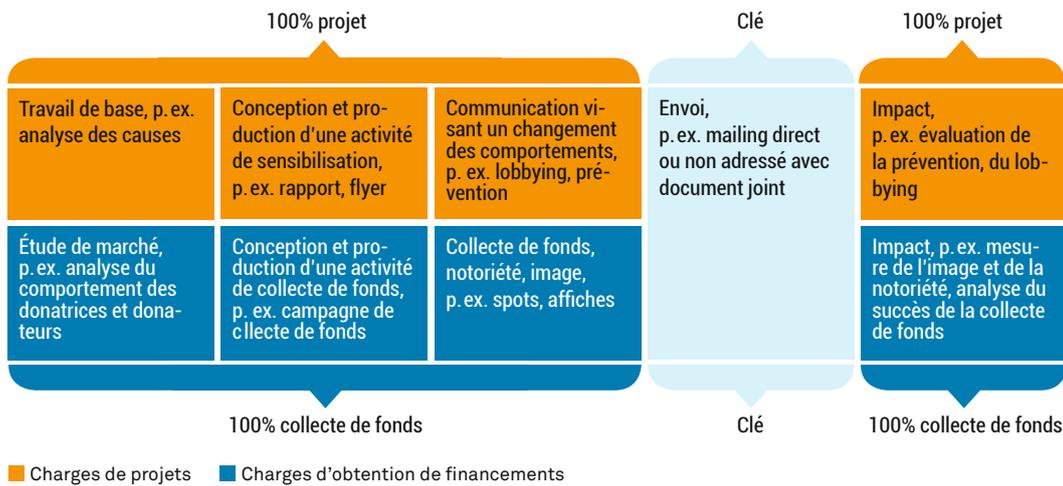
comme le travail bénévole ou les dons en nature faussent les coûts. Ces informations sont d'une grande importance pour interpréter correctement les indicateurs au cas par cas. La méthode ne convient pas pour comparer directement des œuvres de bienfaisance entre elles, ni pour établir des notations ou des classements.

Suite page suivante

Vue d'ensemble: affectation des charges de sensibilisation qui remplissent les exigences conformément au chiffre 15

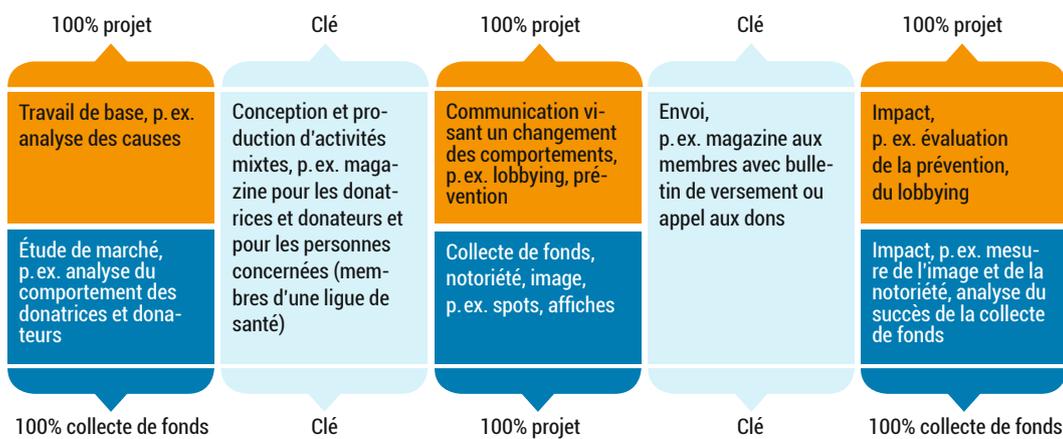
Principe: les œuvres de bienfaisance incitent à effectuer des dons, veulent être connues et entretiennent leur image. En même temps, elles aspirent à changer les comportements ou à mobiliser. Lorsqu'une action combine les deux, les charges associées doivent être ventilées entre projet et collecte de fonds conformément au chiffre 16. Pour le choix de la clé, le facteur déterminant est l'intention dans laquelle une action est mise en œuvre. Attention: si une œuvre de bienfaisance mène une action de sensibilisation dans le but de recueillir des dons, l'ensemble des charges est rattaché à la collecte de fonds.

Envoi commun, reste séparé



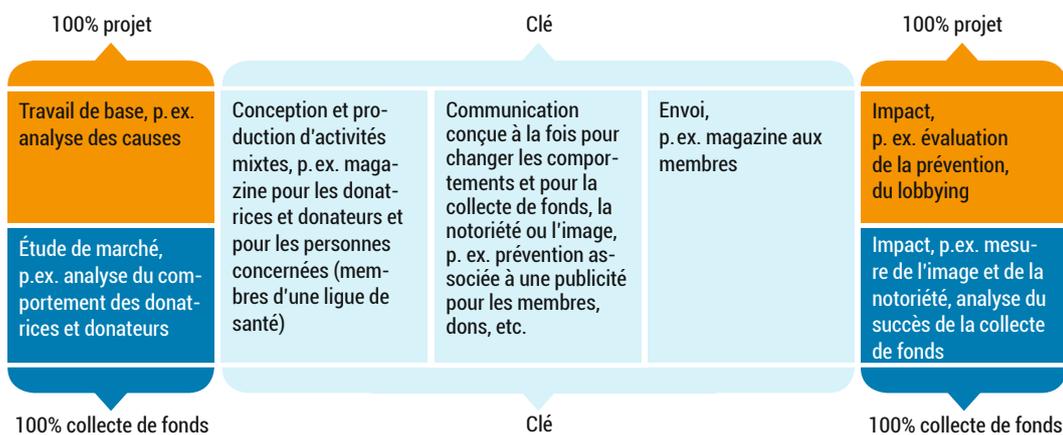
Exemple 1: si un appel aux dons contient des documents complémentaires qui visent à changer les comportements, la majorité des charges est affectée à la collecte de fonds conformément au chiffre 16. En revanche, la fabrication des supports et leur diffusion par ailleurs sont affectées à 100% au but initial.

Produit mixte, campagnes distinctes, envoi commun



Exemple 2: si un magazine contient des articles visant à fidéliser les donatrices et donateurs et fournit en même temps des informations visant à changer les comportements ou à mobiliser, les coûts du magazine et de son envoi sont ventilés conformément au chiffre 16. L'intention qui prédomine est déterminante. Indépendamment de cela, il peut y avoir des mesures distinctes des thèmes traités dans le magazine. Celles-ci ne sont pas affectées à l'aide de clés.

Activité, campagne et envoi communs



Exemple 3: si des activités, ainsi que la communication et l'envoi associés, sont conçues de manière à inciter aux dons et, en même temps, à changer les comportements, les clés s'appliquent pour l'ensemble des charges correspondantes conformément au chiffre 16. L'intention qui prédomine est déterminante pour le choix de la clé. Les tâches en amont ou en aval sont affectées directement, de façon indépendante.

Délimitation entre les charges de projets et les charges d'obtention de financements

Les activités de sensibilisation, d'information ou de prévention sont considérées comme des charges de projets unique-ment dans les conditions ci-après:	Méthode Zewo
La sensibilisation est ancrée dans le but statutaire.	Chiffre 14
L'activité est axée sur un changement de position ou de comportement (mais pas sur l'incitation aux dons ou sur le renforcement de la notoriété et de l'image de l'organisation!).	Chiffre 15 a
L'organisation examine si le changement de comportement souhaité est atteint (recherche d'efficacité au sens de la norme Zewo 10).	Chiffre 15 b

Les clés selon la méthode Zewo

Exemple	Projet / collecte de fonds
Sensibilisation pure, sans collecte de fonds (p. ex. formation, atelier)	100 / 0
Majoritairement sensibilisation, mais avec bulletin de versement (p. ex. mobilisation, rapport de recherche)	80 / 20 (Chiffre 16 a)
Sensibilisation et collecte de fonds à valeur égale (p. ex. magazine pour les membres/les donatrices et donateurs et pour les personnes concernées)	50 / 50 (Chiffre 16 b)
Majoritairement collecte de fonds, mais avec sensibilisation (p. ex. magazine pour les donatrices et donateurs avec un article visant un changement des comportements)	20 / 80 (Chiffre 16 c)
Collecte de fonds pure (p. ex. collecte dans la rue ou à domicile, mailings directs)	0 / 100

Participants

Nous remercions les membres du groupe de travail qui ont participé à la conception de la méthode de répartition des coûts et fait part de leurs observations lors des trois réunions. Grâce aux questions soulevées par les futurs utilisateurs, la méthode révisée est axée sur la pratique et aisément applicable.

Œuvres de bienfaisance

Ursula Baumann, association Wohnzentrum Frankental

Sonia Cirillo, Public Eye

René Herzog, Ligue suisse contre le cancer

Béatrice Horn, Swisscontact

Urs Imhof, WWF Suisse

Hans Krummenacher, Caritas Suisse

Wolfgang Lutz, Pro Infirmis

Natacha Mouzo, Pro Infirmis

Marianne Muntwyler, Pro Senectute – Pour la vieillesse

Alexandre Pahud, Terre des hommes

Vincent Raemy, Pro Juventute

Markus Sallin, Ligue suisse contre le cancer

Josef Schärli, Caritas Suisse

Markus Sieber, association Croix-Rouge suisse

Adrian Stauffer, Swisscontact

Bruno Studer, Helvetas Swiss Intercooperation

Parties prenantes

Frédéric Noirjean, Direction du développement et de la coopération (DDC), Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Comité de certification Zewo

Michael Brügger, PricewaterhouseCoopers AG

Fondation Zewo

Martina Ziegerer, directrice

Thomas Kurmann, responsable de projet

Nous remercions également tous ceux qui ont participé à la consultation sur la méthode Zewo. Au total, nous avons reçu 60 réponses. Elles proviennent du cercle des œuvres de bienfaisance, d'experts-comptables, de l'administration et de fondations de financement. Grâce aux nombreux avis rendus, la méthode est largement soutenue et prend en considération les besoins de différentes parties prenantes.

Premières prévisions pour l'année 2017 en matière de dons

Un nouvel instrument à l'essai

Nombre d'œuvres de bienfaisance qui enregistrent un recul des dons pour les raisons suivantes en 2017:

Nombre d'œuvres de bienfaisance qui enregistrent une augmentation des dons pour les raisons suivantes en 2017:



Les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo escomptent une baisse des dons de près de trois pour cent pour l'année 2017. La raison la plus souvent citée est la diminution des dons importants. Tels sont les résultats d'un sondage que la Fondation Zewo a effectué pour la première fois auprès des œuvres de bienfaisance certifiées.

114 œuvres de bienfaisance ont indiqué le montant des dons qu'elles escomptent d'ici la fin de l'année. 46 d'entre elles s'attendent à peu près à autant de dons qu'en 2016, 36 à moins et 29 à plus. Pour les deux tendances, les dons importants sont le motif de fluctuation le plus souvent donné. Les organisations qui ont participé au sondage représentent tout l'éventail des œuvres de bienfaisance collectrices de dons en Suisse.

2017 sera-t-elle une moins bonne année en termes de dons?

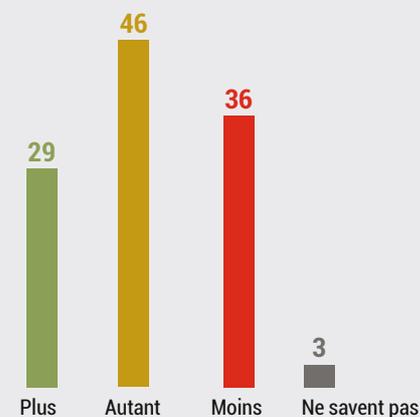
L'Institut pour le management des associations, fondations et coopératives (VMI) de l'université de Fribourg a effectué des prévisions des recettes de dons pour l'année 2017 sur cette base. Les scientifiques sont ainsi parvenus à la conclusion que les œuvres de bienfaisance récolteront en 2017 près de trois pour cent de dons en moins par rapport à 2016. Les

œuvres de bienfaisance avec des projets nationaux ont tendance à être plus concernées par le recul attendu que les organisations avec des projets à l'étranger.

Un nouvel instrument de prévision à l'essai

Les résultats sont à prendre avec une certaine prudence. En effet, les prévisions ont été réalisées fin novembre. Pour ce qui concerne les dons effectués au mois de décembre, on ne peut que spéculer sur la base des expériences des années précédentes. On ne sait pas non plus avec certitude dans quelle mesure ces prévisions sont influencées par des attitudes fondamentales optimistes ou pessimistes. Attendons donc de connaître le volume réel des dons pour l'année 2017 sur la base des comptes annuels révisés. Les statistiques de la Zewo sur les dons, basées sur ces données, paraîtront en automne 2018.

Nombre d'organisations qui s'attendent à un volume de dons plus élevé, d'une valeur équivalente ou moins élevé



Calendrier des collectes 2018

85 campagnes nationales prévues

En 2018, 42 œuvres de bienfaisance coordonneront les grandes collectes qui leur permettent de trouver de nouveaux donateurs et donatrices grâce au calendrier des collectes.

Le calendrier des collectes comporte trois parties: «Coopération internationale au développement», «Domaine national: santé, dépendance et handicap» et «Activités sociales et socioculturelles en Suisse, protection de l'environnement et des espèces». Chaque organisation peut utiliser au maximum trois dates.

Plus de flexibilité et un plus grand choix

La Zewo établit chaque année un nouveau calendrier des collectes. Contrairement à autrefois, nous ne reportons plus automatiquement toutes les collectes de l'année précédente dans le nouveau calendrier. Nous ne reprenons que deux dates. Si une œuvre de bienfaisance réalise trois collectes, elle doit demander une troisième date. Les œuvres de bienfaisance ont ainsi plus de flexibilité pour choisir leurs dates, et les organisations qui intègrent le calendrier disposent de plus de dates libres.

Une planification simplifiée grâce à des données stables

En 2018, 42 organisations coordonneront les campagnes nationales qui leur permettent de démarcher de nouveaux do-

nateurs et donatrices. Désormais, huit œuvres de bienfaisance organisent une grande collecte trois fois par an et sept organisations n'effectuent qu'une seule collecte par an dans toute la Suisse. Comme l'année passée, 27 œuvres de bienfaisance ont réservé deux dates. Cela correspond à la moyenne à long terme. Le nombre de collectes et d'organisations utilisant le calendrier des collectes n'a que très peu varié ces dernières années.

Réussir sa collecte de dons

À la demande de certaines œuvres de bienfaisance qui coordonnent leurs campagnes dans le calendrier des collectes, nous n'affichons plus le calendrier des collectes sur notre site Internet. Désormais, il est uniquement mis à la disposition des œuvres de bienfaisance participantes, pour un usage interne. Elles reçoivent le calendrier des collectes finalisé par courrier et par voie électronique. Nous remercions toutes les organisations titulaires du label de qualité Zewo pour leur bonne coopération et leur adressons tous nos vœux de réussite pour leurs collectes de dons en 2018.

Nombre d'organisations effectuant 1 à 3 collectes



Nombre d'organisations par calendrier



Nombre de collectes par calendrier



Nombre de collectes par organisation dans le calendrier



Trois sondages sur la réglementation

Les dates à ne pas manquer par les organisations à but non lucratif en 2018



Le Conseil fédéral prévoit des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Fondation RPC vérifie ses directives sur les comptes consolidés, qui régissent notamment la consolidation pour les organisations à but non lucratif, et fait le point sur les règles en matière de subventions. Les organisations à but non lucratif peuvent prendre position au préalable sur le sujet.

1. Plus de transparence de la part des fondations et des associations avec un risque élevé

Suite à l'évaluation mutuelle du GAFI (Groupe d'action financière) sur la Suisse en 2016, des mesures législatives sont nécessaires pour améliorer la conformité de la législation suisse aux normes du GAFI et améliorer ainsi l'efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Conseil fédéral soumettra la loi fédérale sur le renforcement de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à la consultation au plus tôt en avril 2018. Le processus durera 3 mois et prendra donc fin au plus tôt en juillet 2018.

L'Office responsable est le Secrétariat d'État aux questions financières internationales.

Vous trouverez ici des informations actualisées en permanence:

Consultation prévue: www.admin.ch/f/gg/pc/preview.html

Communiqué de presse du 28 juin 2017: «Le conseil fédéral fixe les lignes directrices pour les travaux de suivi du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur la Suisse», <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67338.html>

Rapport sur les risques dans le domaine du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par le biais d'organisations à but non lucratif: www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/48926.pdf

Zewo-Forum [4|2016](#), [2|2016](#)

2. De nouvelles règles sur la consolidation sont-elles nécessaires pour les organisations à but non lucratif?

La Fondation RPC étudie actuellement s'il est nécessaire de remanier la norme Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés». Cette norme porte, entre autres, sur la consolidation. Elle a force obligatoire pour les utilisateurs de la Swiss GAAP RPC 21 qui doivent intégrer d'autres organisations dans leurs comptes consolidés. Si nécessaire, une recommandation d'experts révisée sera émise à l'intention des conseils. Cette recommandation tiendra compte des intérêts des différentes parties prenantes sous une forme équilibrée. Elle doit s'inscrire dans le concept de Swiss GAAP RPC.

Le groupe de projet met l'accent sur les thèmes suivants:

- entités associées
- méthode de mise en équivalence
- acquisition et cession / goodwill
- différences de change cumulées (rapatriement)

Le public peut faire part de son opinion jusqu'à fin mars 2018. Un questionnaire est disponible à cet effet sur www.fer.ch/fr/projets/swiss-gaap-rpc-30-comptes-consolides/. Vous trouverez le dossier du groupe de travail sur: www.fer.ch/content/uploads/2017/11/20171031_Workshop1_Konzernrechnungslegung_%C3%9Cberpr%C3%BCfungsverfahren-Swiss-GAAP-FER-30_final31.10.2017-2.pdf

La commission spécialisée de la Fondation RPC devrait décider en juin 2018 s'il convient de lancer une révision de la nor-

me Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés».

Pour toute question ou suggestion concernant la procédure d'examen de la Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés», veuillez vous adresser à:

Patrick Balkanyi, membre du Comité d'experts/responsable de projet, Birchstrasse 160, 8050 Zurich, Telefon 058 792 26 76

3. Swiss GAAP RPC pour les subventions

Les subventions jouent un rôle essentiel dans l'environnement actuel, par exemple dans le cadre de cofinancements de l'infrastructure de tourisme, de prêts d'aide aux investissements, de cautionnements, de subsides publics ou de conventions de prestations. Swiss GAAP RPC ne contient actuellement aucune réglementation explicite concernant les subventions.

La commission spécialisée de Swiss GAAP RPC prévoit une procédure d'examen sur la question. Un groupe de travail est en train de dresser un état des lieux interne du sujet. Le public sera impliqué dans la procédure d'examen au cours de l'année 2018.

Le communiqué de presse sur ce thème est disponible ici: www.fer.ch/content/uploads/2017/12/Communiqué-de-presse-11.12.2017.pdf

Pour toute question ou suggestion sur la procédure d'examen concernant les subventions, veuillez vous adresser à:

Michael Annen, membre du Comité d'experts/responsable de projet, **brag | Buchhaltungs- und Revisions AG**, Bundesstrasse 3, 6302 Zug, Telefon 041 729 51 00





ZEWO

Pfingstweidstrasse 10 | 8005 Zürich
info@zewo.ch | www.zewo.ch
Telefon 044 366 99 55